

Nombre de membres

| | |
|------------------------------------|----|
| <i>En exercice</i> | 15 |
| <i>Présents physiquement</i> | 9 |
| <i>Ayant donné procuration</i> | 4 |

Vote

| | |
|--------------------|----|
| <i>Exprimés</i> | 11 |
| <i>Pour</i> | 11 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstentions</i> | 2 |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE**

Séance du 20 septembre 2019

Convocation du 14 septembre 2019

**Objet : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET FIXANT
LES MODALITES DE CONCERTATION – PROJET
D’EXTENSION DE LA CARRIERE DE « SERT DU BOIS »**

L’an deux mil dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNAL Bernard, Maire.

Présents : BONNAL Bernard, JOUBERT Martial, CREDARO-PROVINS Isabelle, PETITCLERC Pierre, BUISSON Cyrille, CHANIAL Séverine, CHRETIEN Catherine, GARNIER Monique, MATHIEU David.

Absents excusés : BERNARD Jérôme a donné pouvoir à JOUBERT Martial, MALARTRE Isabelle a donné pouvoir à PETITCLERC Pierre, LIMAGNE Jocelyne a donné pouvoir à MATHIEU David, RAYMOND Christine a donné pouvoir à CREDARO-PROVINS Isabelle.

Absents non excusés : GERBAL Jean Marie, TEYSSIER Olivier.

Secrétaire : CREDARO-PROVINS Isabelle.



Vu le Code de l’environnement ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;

Vu le Code de l’environnement et notamment l’article L.121-16 relatif à l’organisation d’une concertation préalable ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Solignac-sur-Loire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2004 ;

Vu la Révision Simplifiée n°1 et la Modification n°1 du PLU approuvées concomitamment par délibération du 6 janvier 2008, ainsi que la Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du 10 mars 2014 ;

Vu la décision n°1602099 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 23 juillet 2019, d’annuler la délibération du 1^{er} juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Solignac-sur-Loire a déclaré d’intérêt général le projet d’extension de la carrière de « Sert du Bois » et approuvé la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la décision d’annulation précitée est fondée sur des insuffisances et des contradictions dans la description des incidences du projet sur l’environnement ;

Considérant le projet d’extension de la carrière de roches massives (basalte) de « Sert du Bois » sur la commune de Solignac-sur-Loire, porté par la Société JALICOT ;

Considérant que le site d’implantation du projet est inclus dans deux sites Natura 2000, et le projet a pour objet de permettre l’extension d’une carrière sur des terrains agricoles ;

Considérant l’intérêt général que présente l’extension de la carrière de « Sert du Bois », projet économique qui contribue à :

- Pérenniser l’activité extractive de l’entreprise JALICOT sur cette carrière déjà implantée sur la commune,
- Valoriser les ressources naturelles locales,
- Poursuivre l’approvisionnement local (bassin du Puy en Velay) en granulats sur différents marchés (centrale à béton, centrale d’enrobés...)

Considérant que le projet d'extension de la carrière de « *Sert du Bois* », nécessite une mise en compatibilité du PLU pour notamment :

- Modifier et adapter le zonage à l'emprise de l'extension de la carrière de « *Sert du Bois* »,
- Etendre le périmètre du « *secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol* »,
- Déterminer et clarifier les règles applicables aux constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de la richesse du sol et du sous-sol ;

Considérant que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Solliciter un bureau d'étude pour l'élaboration du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Définir les modalités de concertation préalable avec le public comme suit, conformément aux conditions fixées par l'article L.121-16 du Code de l'environnement :
 - La durée de la concertation préalable sera de 1 mois ;
 - 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la Mairie ou à défaut de la Préfecture) et par voie d'affichage en mairie et sur le lieu du projet ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Le bilan de cette concertation sera rendu public ;
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.
- Préciser qu'en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, l'arrêté municipal qui prescrira la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, constituera la « déclaration d'intention » dès lors qu'il sera publié sur un site internet (site internet de la Maire ou à défaut de la Préfecture).

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie de Solognac sur Loire, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire
Bernard BONNAL

